



L'illusion du *e-voting* dans les organisations syndicales de Côte d'Ivoire¹ : entre légitimité et défis démocratiques

Yao Adoman Francis Kouadio*

Résumé

Sur la base de la méthodologie qualitative alliant données de terrain et documentation, cet article vise, à travers une étude au sein du syndicat RESAFIG (Renouveau syndical des agents des Finances générales), à comprendre les processus sociaux de légitimation de la technique de vote à l'œuvre dans les organisations syndicales en Côte d'Ivoire. De manière spécifique, elle montre, au prisme de la théorie de la légitimité organisationnelle, que les contraintes internes et externes au syndicat induisent le maintien du vote physique, bien que cette technique produise un faible taux de participation électorale et un recul démocratique. Sur cette base, l'analyse conclut, d'une part, que la satisfaction par les dirigeants syndicaux des attentes socio-corporatistes des syndiqués est la source légitimant le contournement du vote électronique. D'autre part, des responsables syndicaux intimidés et punis par l'État du fait des revendications corporatistes phagocytent indirectement l'engagement politique des syndiqués, ce qui traduit leur indifférence à l'égard du maintien du vote physique.

Mots-clés : *e-voting*, légitimité organisationnelle, démocratie, syndicat RESAFIG, Côte d'Ivoire

Abstract

Based on a qualitative methodology combining field data and documentation, this study aims to understand the social processes of legitimisation of the voting technique at work in trade unions in Côte d'Ivoire through a study within RESAFIG union (Renouveau syndical des agents des Finances générales). It specifically shows, through the prism of the theory of organisational legitimacy, that the internal and external constraints of the union induce the maintenance of the physical vote, despite the fact that this technique produces

* Docteur en sociologie, membre du Cabinet d'étude West Africa Social Science Laboratory (WASSLAB), chercheur associé au Bureau des Etudes Stratégiques (BESTRAT).
E-mail : adomanfrancis@gmail.com

a low rate of electoral participation and a democratic backlash. On this basis, the analysis concludes, on the one hand, that the satisfaction by the union leaders of the socio-corporatist expectations of the union members is the source legitimising the bypassing of electronic voting. On the other hand, union leaders intimidated and punished by the state because of corporatist demands indirectly phagocytise the political engagement of union members, which reflects their indifference to the maintain physical vote.

Keywords: e-voting, organisational legitimacy, democracy, RESAFIG union, Côte d'Ivoire

Introduction

En 1960, comme la Côte d'Ivoire, la majorité des pays africains obtint leur indépendance : du Congo au Nigeria, du Togo à la Somalie en passant par Madagascar (Goerg, Martineau & Nativel 2013:13). Mais le « détachement » du giron colonial s'est fait sans ensemencement de la graine démocratique. Nombre de pays africains sous couvert de l'idéal de l'État-nation étaient dans une gouvernance autocratique (Obou 2000:21). Les élections organisées avant 1990 étaient d'excellents exutoires de la démocratie aux fins d'assurer le triomphe de l'autorité ascendante sourde ou peu respectueuse des autonomies individuelles (*op. cit.*:26). Mais en 1990, la Côte d'Ivoire a connu, après avoir été une vitrine économique, une faillite économique, une instabilité sociale et une agitation politique sans précédent. Cette déstructuration systémique favorise l'universalisation du discours démocratique (Darracq & Magnani 2011:2) en Côte d'Ivoire. Les injonctions démocratiques (Lädi 2006:10) devenues la condition voilée d'octroi de l'aide au développement au sortir de la conférence franco-africaine de La Baule (discours de Mitterrand au sommet de La Baule, 1990) sonnent le glas du parti-État au profit de l'institutionnalisation du multipartisme², de la liberté d'expression et d'association, de l'État de droit et de la démocratie électorale.

Dans cette logique est organisée la première élection présidentielle, le 28 octobre 1990, entre Félix Houphouët Boigny et l'opposant historique, Laurent Gbagbo, marquant ainsi le prologue de la « concurrence » électorale. S'ensuivront d'autres élections présidentielles, législatives et municipales³, ainsi que deux référendums (2000, 2016⁴). Cependant, les différentes échéances électorales ivoiriennes ont toujours été émaillées de failles⁵ (Bouquet 2007:6), contestations⁶ et violences, dont la plus emblématique est l'élection présidentielle de 2010. Face à une démocratie étatique peu reluisante, les organisations de la société civile qui occupent les interstices entre les sphères étatique et privée (Lewis 2001:5; Poncelet & Pirotte

2007:4) se présentent sous la caution des institutions internationales et du paradigme de la bonne gouvernance comme des acteurs sacro-saints de la démocratie en Afrique et en Côte d'Ivoire spécifiquement.

Devenues presque omniprésentes, les organisations de la société civile ivoirienne se sont métastasées dans le corps national. Pour maintenir leur crédibilité, ces organisations s'approprient le principe démocratique (Lewandowski 2007:3) en voulant être, contrairement aux structures de l'État, la vitrine de la gouvernance participative, de la transparence gestionnaire, de la communication, de la codécision entre dirigeants et membres, et de la dévolution du pouvoir par des élections régulières. On observe à foison dans leurs textes de fonctionnement et de manière incontournable des principes tels que « veiller à l'équité et l'égalité au sein [de la structure], favoriser la cohésion interne [...], favoriser la circulation d'informations, la transparence et la franchise [...] avoir un fonctionnement démocratique et participatif » (*op. cit.* : 6). Elles ont pour défi de s'accorder aux prescriptions démocratiques afin de légitimer leur rôle de contrôle et de critique de l'action gouvernementale. Plusieurs acteurs composent les organisations dans la société civile ivoirienne (ONG, groupes d'intérêts, lobbies, associations de quartiers, de personnels, fondations, think tanks, etc.), mais les organisations syndicales en sont des figures de proue.

Historiquement produits avant 1960 par les centrales syndicales françaises, la Côte d'Ivoire dénombre plus de 300 syndicats, regroupés en cinq centrales syndicales⁷.

Bâtie sur l'idéologie apolitique, l'activité syndicale en Côte d'Ivoire est engluée pourtant d'intérêts politiques⁸. Les manquements démocratiques labellisés dans les arènes étatiques se rendent aussi visibles dans les organisations syndicales. Aussi bien en interne que dans leur fonctionnement externe, les syndicats de Côte d'Ivoire sont éminemment des champs de production du politique et donc de rapports de pouvoir. Au regard de l'édulcoration de l'idéal démocratique dans les syndicats de Côte d'Ivoire et vu la faiblesse des écrits sur la démocratie électorale dans ces organisations, cet article trouve son intérêt – à travers une étude de cas – à questionner la place des élections en général et l'introduction du numérique en particulier dans la dévolution du pouvoir dans les organisations syndicales.

Le Renouveau syndical des agents des Finances générales, en abrégé RESAFIG, est porté sur les fonts baptismaux en 2008. Il est créé pour la défense des droits des agents des finances générales de la fonction publique ivoirienne et est au confluent de deux ministères : le ministère de l'Économie et des Finances et le Secrétariat auprès du Premier ministre chargé du budget et du portefeuille de l'État. La mise en œuvre des actions syndicales

nécessite au préalable une structuration politique interne par la définition des instances de direction et de décisions porteuses de projets revendicatifs à adresser à l'État. Ainsi, le vote est le canal de choix des dirigeants au RESAFIG⁹. Le suffrage universel, qui est institutionnalisé, permet à tous les membres d'exercer leur droit de vote.

Mais, de fait, l'on enregistre un faible taux de participation lors des élections de 2008 et 2013, oscillant entre 18 et 20 pour cent. Ce manque d'implication de la grande partie des électeurs dans le vote s'explique par le fait que le choix électoral est manuel et se déroule uniquement à Abidjan. En effet, les contraintes professionnelles et géographiques contrecarrent la possibilité de voter de plusieurs membres. En principe, la direction des finances générales autorise les agents à exercer leur droit de vote. Malgré cette liberté syndicale, nombreux sont ceux qui n'osent pas jouir de ce droit à cause des restrictions et pressions tacites de la hiérarchie. De plus, la majorité des 1 354 membres travaille hors d'Abidjan, dans les autres villes régionales et départementales du pays. Ne voulant/ne pouvant pas venir à Abidjan pour voter, ils s'abstiennent. Il est des électeurs qui, le jour du vote, sont en mission de travail et il n'y a pas de possibilité de vote rattrapage pour ces derniers. Tous ces obstacles liés au vote manuel justifient l'inappétence au vote chez les membres du RESAFIG.

En vue d'accroître le taux de participation aux élections prochaines, la question de la modification du mode de vote s'est posée avec acuité aux dirigeants du RESAFIG. Depuis 2013, il a été décidé la mise en place du vote électronique¹⁰ en complément au vote manuel. Le choix du vote digitalisé a eu d'unanimes approbations auprès des gouvernants et membres syndicaux. En dématérialisant le choix électoral, il s'agissait de voter en un clic sur Smartphone ou à travers l'ordinateur¹¹ sans se déplacer à Abidjan. Ainsi sont démantelées en principe, grâce à l'usage des TIC, les barrières professionnelles et d'éloignement géographique. En rehaussant le taux de participation, la légitimité du scrutin et des élus, et la démocratie se trouvent consolidées¹².

Cependant, 6 ans après (2013-2019), le vote électronique demeure au stade idéal, alors qu'il devrait être utilisé lors des élections qui étaient prévues en 2016. On devrait s'attendre à des contestations et critiques de la part des membres à propos du contournement ou de la non matérialisation du vote digital lors des élections de 2016. Mais le vote numérique non institué n'a entraîné aucune réprobation de la part des membres qui pourtant sont privés de droit de vote en grande partie. Ce silence ou indifférence est un marqueur de légitimité de l'échec d'instauration de l'*e-voting* au RESAFIG. Bien que le RESAFIG soit adossé au principe de la gouvernance participative, caractérisée par une implication de la base dans la dynamique syndicale, les

syndiqués sont décentrés des réalités politiques du syndicat. La codécision s'est muée en décision unilatérale, la gouvernance en gouvernement, le syndicat est happé par une gouvernance centripète autour des dirigeants, piégeant du coup sa culture démocratique au regard de la légitimité du vote manuel qui atrophie le droit de vote des membres. Au vu de ce qui précède, quels sont les processus sociaux légitimant le maintien du vote manuel aux dépens du vote électronique, bien que le premier ne favorise pas la croissance du taux de participation et la consolidation de la démocratie ?

La culture numérique modifie d'une manière inédite le paysage sociopolitique de nos sociétés, elle fragilise les intermédiaires classiques et invite les autorités comme les citoyens à imaginer un nouveau modèle du politique (Milad 2011:10). Malgré ce bouleversement, rarement a été posée la question du rôle et du statut du vote électronique¹³ (*op. cit*:13). Or celle-ci est importante, voire urgente. Comment expliquer cet oubli ou cette indifférence alors que le numérique est lui aussi inséparable des pratiques démocratiques ? Cet article postule à partir des analyses effectuées que l'échec du vote électronique au RESAFIG est une décision politique légitimement construite autour de la satisfaction des attentes socio-corporatistes des membres dans un environnement d'influence et de répression des leaders syndicaux par l'État.

Ancrage théorique et méthodologique

La légitimité organisationnelle comme perspective théorique

Le vote en tant que processus de décision collective et de dévolution du pouvoir est à l'intersection de deux usages techniques : le manuel et le digital. L'adoption de l'un ou l'autre comme modèle d'expression du suffrage divise les praticiens et scientifiques. Dans une situation paradoxale où se conjuguent freins et incitations à l'usage de ces technologies (Favier 2011:9), l'univers scientifique s'interroge sur les logiques sous-jacentes de cette opposition. La problématique de l'introduction du digital dans le vote comme facteur d'innovation démocratique a été défrichée par plusieurs approches théoriques. De manière générale, les TIC dans les processus politiques et la démocratisation ont connu deux modélisations principales, à savoir celles des cyber-pessimistes et des cyber-optimistes. Selon les premiers, les outils numériques traduisent une innovation (Vergeer & Hermans 2013:17). Cette innovation suggère que les outils numériques permettent aux acteurs politiques de communiquer directement avec les citoyens sans passer par les médias traditionnels et favorisent ainsi le dialogue à travers l'emploi de diverses fonctions interactives en ligne.

Le modèle de la normalisation (Margolis & Resnick 2000:10) suppose au contraire que les acteurs politiques résistent au changement et favorisent plutôt un usage unidirectionnel «*top-down*» des outils numériques. Il en résulte un usage utilitariste des instruments numériques par les soupirants aux postes de pouvoirs, qui les mobilisent en période de consultations électorales pour convaincre les électeurs. Mais après les élections, ils n'en font pas usage pour communiquer avec les citoyens qui les ont élus.

Le vote repose, pour sa cohérence et sa fiabilité, sur la stabilité de l'identité et de son incarnation par le citoyen. La nature des liens entre l'identité numérique et la personne est au cœur des difficultés soulevées par le vote électronique. Si la culture numérique a donné lieu à des manifestations démocratiques inédites, il reste à voir comment cette même culture numérique est en train de modifier subrepticement nos démocraties, comment les États vont penser l'identité numérique dans tout son potentiel. Le vote électronique nous rappelle qu'une technique devenue culture invite à un nouveau regard sur notre démocratie (Doueihi 2011:14). Cette remarque produit la controverse scientifique portant sur l'usage du vote électronique, alors même que son développement nécessite une caution scientifique.

La certification des systèmes utilisés et leur capacité à être audités et à produire des résultats pouvant être vérifiés dépendent d'une ingénierie qui échappe au regard et au contrôle du citoyen. Les attaques possibles contre les systèmes de vote électronique ont été répertoriées et, pour certaines d'entre elles, testées (Filiol 2011:2). C'est dire que le processus informatique ne réduit pas, mais accroît nécessairement l'opacité du processus de vote et risque *ipso facto* de nuire à la confiance qu'on lui porte (Perriault 2011:7).

Le vote électronique ne se réduit pas à une banale application informatique qui faciliterait à la fois la tâche des scrutateurs et celle des électeurs. En confiant en bonne partie à un logiciel la gestion du relationnel humain qui se produit au sein d'un bureau de vote, elle en modifie sensiblement le sens. Il en résulte que le vote électronique n'offre pas les moyens d'assurer la confiance du corps électoral dans le processus auquel il est convié. On rejoint ici, par une autre voie, l'analyse de Rosanvallon de la dissociation contemporaine entre le choix d'un candidat et la confiance qu'on lui accorde (Perriault 2011:8). Le vote électronique a ses rites et ses pratiques symboliques, par une mécanisation, source de distorsions, il risquerait d'accroître la méfiance de l'électeurat. En revanche, les adeptes du vote en ligne veulent l'utiliser pour repenser l'ensemble des interactions entre les citoyens et les instances de gouvernance. Il ne s'agit pas seulement d'offrir une technique de vote supplémentaire aux électeurs, mais de reconstruire une «démocratie forte» dans le sens que Barber (1997:12) donne à cette expression : promouvoir «une culture civique

plus proche des concepts de participation, de citoyenneté et d'interactivité politique qui sont ses vertus essentielles».

Les travaux d'Arterton, Maigret et Bouillon (2000:7) sur l'utilisation des technologies de l'information et de la communication pour développer des pratiques participatives nouvelles dans les années 1980 ont en effet montré combien ces dernières étaient moins dépendantes des techniques que des contextes sociopolitiques de leur mise en œuvre. Toutefois, dans ce foisonnement d'expériences nouvelles, les pratiques politiques se cherchent, rencontrant de nouveaux écueils, et interrogent plus que par le passé la nature de la citoyenneté vers laquelle nous nous dirigeons et celle que nous voulons construire au sein des démocraties modernes. Si, comme le dit Schnapper (2000:5), «la citoyenneté n'est pas une essence donnée une fois pour toutes qu'il importera de maintenir et de transmettre [mais] une construction historique», alors il est urgent de réfléchir aux implications politiques et symboliques de l'utilisation des NTIC dans les processus de vote.

Toutes ces approches théorico-conceptuelles abordent un pan des TIC dans le processus de la démocratie en général et des élections en particulier. Il en ressort des angles de vue nuancés qui fondent la pertinence des analyses. Il importe, dans le cadre de cette étude, de s'inscrire dans la perspective socio-constructiviste¹⁴ (Gergen 1991) de l'usage des outils numériques dans la pratique électorale, en montrant, dans le continuum artertonnien et schnapperien, que l'introduction du numérique dans le vote, loin d'être exclusivement une affaire technique, a des pesanteurs sociales, culturelles, interactionnelles et politiques qu'il convient de questionner. C'est pourquoi l'originalité de ce travail réside dans la mobilisation de la théorie de la légitimité organisationnelle comme substrat analytique de l'échec du vote numérique dans les organisations microsociologiques comme le syndicat RESAFIG.

La théorie de la légitimité organisationnelle¹⁵ analyse les interactions entre les organisations et leur environnement social (*external and internal controls*) aux fins d'identifier les ressorts de leur légitimité existentielle. La légitimité organisationnelle est l'acceptabilité sociale des activités de l'organisation par ses parties prenantes (membres internes et acteurs externes). Cette légitimité dérive donc de la capacité organisationnelle à gérer les demandes sociales des parties prenantes. En satisfaisant aux attentes, l'organisation conserve la possibilité d'influencer l'acceptabilité de ses activités et pratiques sociales par son environnement. C'est donc la production de biens et services désirés par les parties prenantes qui confère l'absence de critique, de récriminations dans une organisation. Dans un contexte où les intérêts prioritaires des parties prenantes sont assouvis, il n'y a pas d'égard pour des impairs, même en rapport avec la démocratie.

De la théorie qui précède, il transparaît qu'une organisation sociale est structurée autour d'enjeux et besoins qui fondent son existence. Les organisations comme les syndicats sont créées pour des questions corporatistes. À cet effet, ce qui importe n'est pas les moyens usés pour répondre aux problèmes de travail, mais plutôt les solutions probantes. Dès l'instant qu'il y a congruence entre les attentes socio-corporatistes des membres et les actions organisationnelles, les manquements électoralistes ont peu ou pas d'intérêts pour les membres. On comprend dès lors que la négligence à introduire le numérique dans le système de vote repose sur l'analyse des actions revendicatives du RESAFIG à l'aune des attentes socio-corporatistes des membres.

En mettant en relation le vote numérique et la satisfaction des besoins professionnels des membres (parties prenantes), cela interpelle sur la question de l'*internal control* comme source de production partielle de la légitimité de l'illusion du vote électronique. À cela s'ajoute l'*external control*, qui est caractérisé par l'environnement exogène dans lequel le syndicat agit. L'analyse théorique montre qu'ici le contexte relationnel entre le RESAFIG et les structures étatiques (les ministères de tutelle et ses composantes) produit l'indifférence des syndiqués sur les questions d'innovation électorale dans le syndicat. Cette relation est tissée autour du poids de contrôle et d'intimidation de l'État sur les leaders syndicaux qui portent les revendications corporatistes. L'hypothèse qui émerge est que la légitimité pratique du vote manuel est liée à la satisfaction des attentes socio-corporatistes des membres par les dirigeants syndicaux, malgré un environnement marqué par les menaces, punitions et intimidations de l'État sur les responsables syndicaux. Le schéma 1 illustre l'hypothèse de recherche.

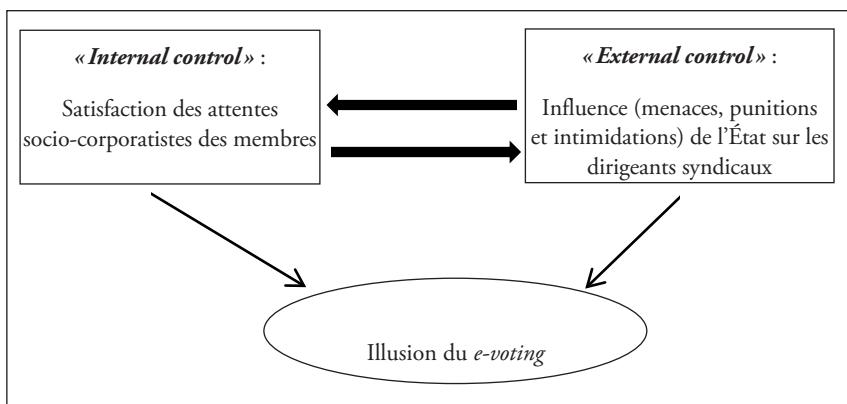


Schéma 1 : L'hypothèse de recherche à opérationnaliser

Source : Recherche documentaire

Approche méthodologique

Au regard du positionnement théorique (socio-constructiviste), le travail s'inscrit dans une approche qualitative de collecte et d'analyse des données (Flicks 1998:20; Kanenti & Savoie-Zajc 2004:14). Animé du désir d'expliquer et de comprendre ce phénomène contextualisé (Denzin & Lincoln 2011:9), nous avons fait le choix de l'étude de cas (Anadon 2006:11). Cette étude a débuté par une revue documentaire sur le numérique dans la démocratie et les élections en Afrique et au-delà. Pour ce faire, les écrits existants ont permis d'avoir des informations sur le rapport de la Côte d'Ivoire à la démocratie électorale dans un contexte de démocratisation de l'Afrique, la place des NTIC dans le système électoral africain en général et, particulièrement, dans les OSC, et l'histoire des organisations syndicales en Côte d'Ivoire.

Outre la revue documentaire, ont été faites des enquêtes empiriques, précisément dans le syndicat RESAFIG. À ce niveau, des entretiens individuels ont été menés auprès des catégories d'acteurs ayant une pertinence sociologique propre à fournir des informations probantes à analyser. Ce sont les membres du RESAFIG, qui ont participé ou non à des élections du syndicat, d'anciens candidats et les responsables syndicaux. Des directeurs des finances générales (représentant l'État) ont aussi été interviewés. Au total, 61 personnes ont constitué l'échantillon de l'étude¹⁶. Cette diversité des enquêtés a permis de varier les sources d'information de terrain.

Sur la base d'une analyse de contenu (Miles & Huberman 2003:22), deux ensembles de résultats ont été obtenus. Le premier résultat montre que les actions des dirigeants syndicaux qui résolvent les problèmes socioprofessionnels des membres sont des facteurs de non contestation du vote manuel au RESAFIG. En démontrant que ces acquis socio-corporatistes relevaient avant le RESAFIG de l'utopie, les dirigeants qui les rendent possibles sont perçus comme des symboles, à qui l'on doit davantage reconnaissance que doléances, récriminations et revendications de droits politiques ou civiques. Le deuxième résultat diagnostique les interactions entre le RESAFIG et les directeurs des finances générales représentant le gouvernement dans une perspective élargie de l'influence, de la répression des dirigeants syndicaux en Côte d'Ivoire. Cette dimension dominante de l'État permet d'identifier les sources d'intimidation et de sanction à l'endroit des dirigeants syndicaux et comment cela génère un habitus de désengagement politique des syndicaux, qui s'abstiennent d'exiger des droits politiques dans le syndicat, même si cela n'a guère d'intérêt pour l'État de savoir si les syndiqués votent ou pas.

Satisfaction des attentes socio-corporatistes : entre reconnaissance et symbolisation des leaders syndicaux légitimant le maintien du vote manuel *De l'utopie à la satisfaction des attentes socio-corporatistes des membres...*

L'un des facteurs à la base de la non contestation du vote manuel au RESAFIG, bien qu'il soit un frein à l'exercice du droit de vote, résulte du contentement par l'élite syndicale des besoins socio-corporatistes des agents des finances générales en général, y compris les syndiqués du RESAFIG¹⁷ particulièrement. Avant la création du RESAFIG, les agents des finances générales étaient désillusionnés du fait de la passivité du seul syndicat existant – SYNAFIG – dans la conduite des revendications pour la défense des droits des salariés des finances générales. Ces luttes syndicales devraient porter sur l'institutionnalisation du profil de carrière, la bancarisation et la trimestrialité des primes, la bonification de l'indice salarial, la transparence dans la titularisation des énarques financiers généralistes et l'amélioration des conditions immobilières de travail. Ne le faisant pas, ces insuffisances corporatistes produisent un cadre de travail inconfortable et une démotivation des salariés en ce qui concerne l'accomplissement de leurs obligations professionnelles.

Le profil de carrière n'étant pas formalisé, cela dévalorise l'image des finances générales par rapport aux autres régies financières, notamment les directions du Trésor et des Impôts, qui sont dans l'imagerie populaire les services publics les mieux traités en Côte d'Ivoire¹⁸. Il en découle « malheureusement » des nominations et promotions – obéissant au système de mandarinat ainsi que les cumuls de postes. Les primes du budget et du cabinet¹⁹ des agents sont payées main à main au gré de la hiérarchie des finances générales et à la tête du client, ce qui assujettit les salariés aux pratiques manipulatoires de la direction des finances générales. L'indice salarial est, d'une part, en deçà de celui des autres régies financières (un traitement différentiel et d'injustice selon les agents) et ne respecte pas, d'autre part, les recommandations d'indice salarial préférentiel de l'Union monétaire ouest-africaine pour les régies financières²⁰. Après la formation à l'ENA, les financiers généralistes sont majoritairement affectés dans d'autres ministères plutôt qu'aux ministères de l'Économie et des Finances ou du Budget, à condition d'avoir des réseaux forts dans les structures étatiques. Enfin, les agents se plaignent des bureaux en sureffectif, impropre, des déficits des bureaux de travail et de rangements des dossiers, de matériels informatiques et de climatisation. Ces inconvénients immobiliers affectent l'attractivité et l'engagement professionnel des agents.

Ce tableau non reluisant est source de déception des agents qui ne croient plus en la volonté du SYNAFIG à défendre leurs intérêts professionnels. C'est dans ce contexte démotivant que naît le RESAFIG qui ranime l'espérance chez les agents. L'intrépidité des responsables du RESAFIG répond favorablement

aux attentes professionnelles des agents des finances générales à travers des négociations, préavis de grève, arrêts de travail, en dépit des menaces et sanctions du patronat (directions des finances générales), et marque durablement les esprits des agents. En effet, plusieurs actions ont été posées dans le sens du rétablissement des agents dans leurs droits corporatistes. La plupart des vœux corporatistes ont été réalisés par l'élite du RESAFIG. C'est dire que le RESAFIG a réussi là où le SYNAFIG était inopérant.

En réalité, les démarches syndicales ont permis la mise en place d'un cadre permanent de dialogue entre les syndicats des finances générales et le patronat pour la formalisation du profil de carrière, aménageant ainsi les cumuls de postes et les nominations réseautées au profit de l'égalisation des chances d'ascension professionnelle. Le patronat n'a plus la mainmise sur la gestion des primes des agents, qui sont maintenant virées trimestriellement sur les comptes bancaires des agents. Quoique n'atteignant pas les directives de l'UEMOA, le RESAFIG a tout de même obtenu 100 points sur l'indice salarial des agents des finances générales et institué un cadre de suivi et de facilitation des orientations des élèves financiers généralistes dans les ministères convenant à leurs formations. Et enfin, les acquisitions en matériels de travail, la mise à disposition d'autres locaux, la disponibilité de bureaux sont autant de preuves d'amélioration du cadre de travail qui ont galvanisé l'entrain professionnel des agents.

Les dirigeants du RESAFIG ne se sont pas limités aux prouesses corporatistes, des initiatives débordant la sphère de travail ont été également mises en œuvre. Dans une logique de politique sociale digne des mutuelles et associations, les dirigeants du syndicat RESAFIG, pour montrer leur attachement aux membres, ont développé des interventions sociales en lien avec l'immobilier, le mobilier, l'endettement, la scolarisation et les événements sociaux. Cette surabondance de prestations se rend visible par la possibilité pour les membres d'avoir des propriétés immobilières, des appareils électroménagers et des voitures à crédit et à des coûts jugés abordables. D'ailleurs, le syndicat met à la disposition des agents des courtiers pour établir les documents administratifs afférents aux achats automobiles. En périodes de deuils, de naissances ou de mariages, le syndicat apporte un soutien financier aux membres concernés et accorde des prêts via sa caisse de solidarité. Pour les agents à la retraite, il est organisé des cérémonies d'hommage et de reconnaissance pour le service rendu aux finances générales.

Ces actions tant corporatistes qu'extra-corporatistes répondent aux attentes socioprofessionnelles des membres et apportent des changements sociaux significatifs dans leur quotidien. Ces avantages sociaux sont marqués par le repositionnement de l'image des finances générales dans le champ des

régies financières (Bourdieu 1992:7). Il y a l'amenuisement des ressources de pouvoir du patronat qui n'arrive plus à contrôler le mode d'allocation des primes aux agents. La transparence dans les mobilités professionnelles phagocyte les relations informelles de promotions et de cumuls de postes en démocratisant les possibilités de chances. Aussi la mise en état du cadre de travail influe-t-elle sur le niveau de rendement professionnel des agents. La politique sociale à travers les batteries d'actions en complément aux acquis corporatistes fabrique des liens forts (Granovetter 1974:16) entre les membres et dirigeants du syndicat. Au regard de ces acquisitions syndicales dans un environnement patronal hostile, les membres perçoivent autrement leurs dirigeants. Ces derniers sont identifiés comme des acteurs performants et compétents qui «sacrifient» leur carrière professionnelle au profit des attentes majeures des membres. Il en résulte de la reconnaissance à l'égard des responsables syndicaux qui deviennent des symboles dans la conscience des agents des finances générales et des syndiqués.

... Marqueurs de redevabilité sociale et symbolique envers les leaders syndicaux

Les gains sociaux au profit des membres du RESAFIG à l'issue des luttes syndicales et projets sociaux sont les cadres de compréhension de la légitimation du vote manuel. À l'analyse se pose l'enjeu de la priorisation des aspirations diverses des syndiqués. Ces derniers sont davantage préoccupés par des politiques nouvelles allant dans le sens de la matérialisation de leurs intérêts socio-corporatistes plutôt que politiques. En effet, ce qui importe aux membres du RESAFIG n'est pas qu'ils participent ou non au choix des élus syndicaux devant défendre leurs droits de travail, mais quelles actions efficientes ces élus posent et qui impactent durablement l'amélioration de leurs conditions sociales. Qu'ils aient des droits politiques n'est pas le plus urgent et la priorité pour les syndiqués, mais plutôt la mise sur agenda par les leaders syndicaux de leurs besoins en termes de bonification salariale, de mise à l'écart du patronat dans la gestion des primes, de formalité du profil de carrière et de défis corporatistes à venir. Les syndicalistes, en se soumettant à la volonté des membres, trouvent solution à leurs problèmes sociaux et corporatistes cruciaux. Des avenues heureuses que le SYNAFIG n'a pas été capable de tracer, malgré les remontrances des agents. Dans cette configuration, les responsables du RESAFIG sont perçus positivement par les membres. Ceux-ci, au regard des acquis fructueux, se sentent redevables aux meneurs des revendications. Cette redevabilité procède du désintérêt du SYNAFIG, des risques de pertes de travail bravés par ces «Resafigistes» pour inscrire une lueur d'espoir dans l'univers des travailleurs des finances générales.

Outre la reconnaissance, ils sont devenus des acteurs symboliques dans le syndicat. Cette symbolisation consacrée se traduit par l'irréprochabilité de ces dirigeants. Les enquêtes ont montré que les syndiqués trouvent du non-sens à l'émission de réprobations sur la démocratie politique conduite par les responsables. Dans un premier temps, ces leaders sont pour eux des symboles valeureux, auxquels il faut accorder égard et soumission au regard de toutes les revendications historiques abouties. Cela est comparable aux acteurs des indépendances africaines comme Félix Houphouët Boigny qui, quoiqu'autocratique d'une certaine manière, était sacré du fait des luttes indépendantistes en Côte d'Ivoire. Dans un deuxième temps, les membres se méfient des inconvénients à la fois corporatistes et sociaux qu'induiraient des reproches relatifs à la restriction des droits de vote. Ils agissent donc de manière stratégique et calculée de sorte à ne pas offusquer des acteurs symboliques qui sont les sources de matérialisation de leurs attentes d'antan inespérées. Cela pourra entraîner de la démotivation des cadres syndicaux qui resteraient passifs face à la préservation de leurs droits de travail, comme le faisaient ceux du SYNAFIG auparavant.

En Côte d'Ivoire, nombreux sont les syndicats qui existent, mais qui ne défendent pas réellement les intérêts des membres. Les droits électoraux n'étant pas le besoin premier des membres, il est inopportun d'en faire un facteur de critique vis-à-vis de la gouvernance des dirigeants. D'autant plus que ces derniers, sans que cela soit dans leurs obligations, ont développé des projets sociaux en faveur des syndiqués qui impactent considérablement leurs vies extra et même professionnelles. Dès lors, les preuves de compétences et confiances de ces acteurs symboliques anéantissent toute velléité de revendication de droits politiques par les membres. Ces derniers, en n'interpellant pas les dirigeants syndicaux, montrent que ces questions électorales sont accessoires par rapport aux résultats obtenus dans les luttes syndicales par les dirigeants, qui sont des symboles vivants en qui il convient d'avoir confiance en soutenant leur modèle de gouvernance, peu importe les ratés démocratiques constatés.

Le vote non digitalisé, une conséquence de la puissance répressive de l'État sur les organisations syndicales en Côte d'Ivoire

Des intimidations aux punitions : la puissance répressive de l'État sur les leaders syndicaux

Les structures de l'État (ministères et directions générales) liées aux finances générales modifient l'ossature démocratique et électorale du RESAFIG. Comme il est régulier de l'observer, les organisations syndicales sont dans des rapports tendus avec l'État relativement aux questions de revendications

corporatistes. Ces conflits permanents débordent de la sphère du travail et s'enracinent dans la gouvernance syndicale. Pour faire pression sur les leaders syndicaux aux fins de ramollir et d'étouffer leur radicalité revendicative, l'État use de ressources intimidantes et punitives. Aux finances générales, la mobilité professionnelle et le salariat constituent les moyens de répression de l'État.

L'État est l'acteur légal chargé de nommer, de promouvoir et d'affecter les agents (mobilité professionnelle), et aussi de payer les salaires. Il convertit ces prérogatives institutionnelles en domination implicite pour contraindre les dirigeants syndicaux. En effet, au RESAFIG, les dirigeants sont instamment menacés par l'État. Et ces menaces sont mises à exécution. Par exemple, sans le souhaiter, ils sont mutés dans des villes éloignées d'Abidjan afin de restreindre leurs possibilités de luttes syndicales. Malgré les performances professionnelles avérées, les leaders syndicaux insoumis aux volontés corporatistes de l'État ne connaissent pas de promotion. Enfin, l'État, sous prétexte qu'on ne paye le salaire qu'aux agents ayant travaillé, ponctionne ou gèle le salaire des responsables syndicaux qui ont fait des grèves.

Ces sanctions étatiques déstructurent, au-delà de la sphère syndico-professionnelle, la vie sociale des syndicalistes. Lorsque l'État mute sans consentement des dirigeants syndicaux dans une autre localité, cela induit la perte de repères durablement construits dans le lieu de travail précédent. En général, une affectation de travail est habituellement demandée par les agents qui prennent le temps nécessaire pour la préparer. Mais lorsque cela est imposé d'en haut, elle dynamite les ancrages relationnels des leaders syndicaux, qui sont obligés, dans cette nouvelle vie professionnelle forcée, de repenser leur univers social.

Les blocages nominatifs orchestrés par le gouvernement mettent à mal le statut social des leaders syndicaux. Ces derniers peuvent suivre la procédure officielle (les tests internes de promotions, l'ancienneté, la performance professionnelle, etc.) et ne pas connaître de promotions. Cette situation est d'autant plus difficile quand d'autres agents moins anciens et moins compétents dans le service gravissent les échelons professionnels. Enfin, les ponctions et gels salariaux restreignent la liberté financière et, partant, déteignent sur le rang social des leaders syndicaux. Dans un monde où les ressources économiques sont consubstantielles à l'équilibre total et à la construction de soi, être financièrement limité déstabilise et ternit la considération sociale. Au regard des enquêtes de terrain, les leaders syndicaux témoignent que les coupures de salaires pratiquées par l'État pour leur mettre la pression sont difficilement supportables en ce sens qu'ils sont contraints d'adapter leur mode de vie structurel à cette situation conjoncturelle marquée par la limitation des finances. Le stress et

la tension dans le couple et la famille, et l'incapacité à répondre aux attentes communautaires et à respecter les engagements pris constituent un lot d'incidences extra-corporatistes liées à la privation salariale.

À l'analyse, l'influence de l'État sur les structures syndicales en Côte d'Ivoire comme le RESAFIG impacte considérablement la politique interne de celles-ci. Il est évident qu'à la lumière de la description ci-dessus, l'État à travers les intimidations et punitions brandies contre les leaders syndicaux afin d'affaiblir leur entrain revendicatif, génère de la psychose chez les membres du syndicat. Ces derniers sont des témoins de la machine « répressive » de l'État sur les responsables syndicaux et des implications sociales qui en résultent. La représentation du dirigeant brimé par l'État chez les salariés décourage ceux-ci à jouer leur partition dans la gouvernance participative des syndicats, au risque d'être victimes de cette furie étatique. Ils préfèrent en majorité se désengager de la modélisation politique (implication dans la gouvernance, renouvellement des instances de directions, candidats aux élections, occupation de responsabilités syndicales, etc.), et, par ricochet, sont insensibles à la restriction de leur droit de vote.

L'illusion du *e-voting*, un désengagement politique

Le désengagement politique comme stratégie d'évitement des sanctions étatiques est au fondement de l'échec de la numérisation du vote et du non exercice du droit de vote par la plupart des syndiqués du RESAFIG. Les affres successives subies par les dirigeants syndicaux de la part de l'État incitent les syndiqués à se mettre à l'écart des postes de responsabilité dans le syndicat et donc à ne pas contribuer à l'ancrage démocratique et politique. La démocratie politique suppose la gouvernance horizontale, la co décision, le renouvellement des instances décisionnelles à intervalle régulier au travers d'élections inclusives. Justement, les entretiens de terrain ont démontré que les membres du RESAFIG ne se pensent pas comme des acteurs de la politique et démocratie syndicale, c'est-à-dire participant aux réunions, ayant des postes de responsabilités, etc. Ils trouvent logique que les décisions syndicales soient centralisées et prises uniquement par l'élite syndicale. Des membres avouent ne pas avoir, s'ils sont des leaders syndicaux, le courage dont font preuve les dirigeants acteurs malgré les répressions de l'État. Or le décentrement de la vie politique du syndicat a des conséquences systémiques, c'est-à-dire qu'il fabrique des syndiqués passifs vis-à-vis de tous les aspects composant la gouvernance démocratique, comme le droit de vote par exemple. Les représailles de l'État sur les leaders syndicaux ne sont pas destinées à affecter à la première lecture le droit de vote des électeurs, quoiqu'indirectement il s'en trouve écorné.

L'indifférence aux réalités politiques du syndicat ne suscite pas le désir des membres de revendiquer l'instauration du vote électronique qui, paradoxalement, favoriserait l'exercice de leur droit de vote. Étant anesthésiés quant aux responsabilités politiques et préférant légitimer de manière atemporelle les autorités syndicales en exercice, les membres du RESAFIG se désintéressent de l'institutionnalisation du *e-voting*. De manière sous-entendue, c'est un risque de revendiquer le vote électronique, car il déconstruirait l'habitus du désengagement politique et favoriserait de fait une gouvernance inclusive susceptible de mettre sous projecteur d'autres syndiqués, qui veulent stratégiquement se dissimuler de l'État répressif. Il ressort de cette analyse, comme le dit la théorie de la légitimité organisationnelle (Lindblom 1994:15), que l'environnement externe (*external control*) conditionne l'acceptabilité d'une pratique sociale, en l'occurrence le maintien du vote physique. Ici, le contexte politique de l'État influence « négativement » les membres, les conduisant à ne pas s'intéresser aux questions de pouvoir dans le syndicat et à ignorer la matérialité de leur droit de vote que propose le vote électronique. L'introduction du numérique dans la pratique électorale au RESAFIG n'est pas relative à une décision technique et démocratique, mais doit tenir compte aussi de l'environnement exogène.

Conclusion

Cet article met l'accent sur les processus sociaux légitimant la non pratique du vote électronique dans les organisations micro-sociales comme le syndicat RESAFIG, en dépit de son adoption par ses dirigeants et des avantages démocratiques qu'il représente. Ces avantages sont relatifs à l'exercice accru du droit de vote des électeurs et à l'augmentation du taux de participation électorale. Mais dans une perspective constructiviste, en se basant sur la théorie de la légitimité organisationnelle, l'étude montre que l'introduction du numérique dans le vote relève d'une production sociopolitique et contextuelle et non uniquement technique. Autrement dit, le processus de numérisation du vote implique des considérations socialement situées.

De cet article, il ressort précisément que l'échec de la pénétration de la technologie dans le vote au RESAFIG répond à deux facteurs. D'une part, les acquis socio-corporatistes rendus possibles par les leaders syndicaux alors qu'ils étaient impensés à l'époque du monosyndicalisme. Dès lors, les membres doivent reconnaître à ces responsables syndicaux devenus des acteurs symboliques. Il devient donc superfétatoire de critiquer les manquements de privation du droit de vote qui ont d'ailleurs peu d'importance pour les membres. D'autre part, l'environnement répressif de l'État sur les dirigeants syndicaux déteint sur l'implication politique des membres en les rendant

insensibles aux problématiques de démocratie liées à la restriction de leur droit de vote.

Le succès du vote électronique et, partant, la dématérialisation de la démocratie, doivent tenir compte de la coordination des contraintes sociales, des représentations, des interactions, des enjeux sociaux et du contexte. Il s'agit d'un ajustement des propriétés techniques aux contraintes sociologiques dans le processus d'adoption du *e-voting*. Concernant les organisations microsociologiques comme les OSC en général et les organisations syndicales en particulier, qui jouent leur crédibilité dans leurs fonctions de surveillance des actions gouvernementales, il est nécessaire pour elles, dans la consolidation de la démocratie à l'aune du numérique, de s'approprier, outre les exigences techniques, les pesanteurs sociopolitiques, les réalités externes existantes dans leur milieu de fonctionnement. Car, en se montrant démocratiquement « irréprochables », les OSC se crédibilisent davantage face à l'État.

La démocratie est un type de gouvernance qui imprègne tous les aspects de la vie en société. Sa nature inclusive et la participation du corps social consacrent sa spécificité. En démocratie, on parle de la gestion du tout, qui consiste à mettre tous les défis sur la même balance d'intérêts. Dans cet ordre d'idées, le défi démocratique répond à un enjeu de prise en considération des demandes politiques, économiques, culturelles, religieuses, sociales répondant au principe de l'équité, de l'égalité et de la diversité. La mise à l'écart d'un enjeu au détriment d'un autre affaiblit les principes démocratiques. Il est objectif de penser la démocratisation sous le prisme d'une activité sociologique répondant aux contraintes contextuelles du milieu social donné.

Notes

1. « de Côte d'Ivoire » renvoie à l'ensemble des syndicats que l'on trouve en Côte d'Ivoire.
2. La Côte d'Ivoire connaît une série inédite de manifestations contre les mesures d'austérité économique et le régime de parti unique. En mai, Félix Houphouët-Boigny décide finalement d'instaurer le multipartisme ; 14 nouvelles formations sont officialisées (<http://www.rfi.fr/afrique/20100806-cote-ivoire-grandes-dates-histoire-politique>).
3. Depuis 1990, la Côte d'Ivoire a connu 4 élections présidentielles, législatives et municipales. Respectivement (1995, 2000, 2010 et 2015) (1995, 2000, 2011, 2016) et (1995, 2001, 2011, 2013, 2018).
4. Avant 1990, il y a eu le référendum de 1958.
5. Les électeurs ivoiriens avaient l'habitude d'être sollicités non pas pour choisir leur président ou leurs députés, mais plutôt pour confirmer des candidats qui avaient été préalablement désignés.

6. Contestations des candidats et électeurs écartés, supposés être des étrangers.
7. Les cinq centrales syndicales dites formelles de la Côte d'Ivoire sont : 1) Union générale des travailleurs de Côte d'Ivoire (UGTCI). Cette centrale créée le 4 août 1962 comporte aujourd'hui 157 syndicats affiliés (128 032 adhérents), dont 24 de la fonction publique (69 260 adhérents), 130 du secteur privé (57 472 adhérents) et 3 du secteur informel (1 300 adhérents), 2) La confédération des syndicats libres de Côte d'Ivoire DIGNITÉ, créée le 1er mai 1988, 3) Fédération des syndicats autonomes de Côte d'Ivoire (FESACI), 4) Centrale syndicale humanisme (CSH), qui compte 112 syndicats affiliés dans les secteurs public et privé, 5) Union nationale des travailleurs de Côte d'Ivoire (UNATR-CI) créée en 2004.
8. <https://news.abidjan.net/h/363330.html>.
9. RESAFIG, il y a 4 postes électifs pour un mandat de 3 ans renouvelable une fois, que sont le secrétaire général, les présidents de la commission de contrôle, les secrétaires et les commissaires aux comptes des sections de bases.
10. Dans l'imagerie populaire, le vote électronique ne fait toujours pas consensus. Il est tiraillé entre avantages et inconvénients. Au nombre des avantages perçus, il y a la rapidité lors du dépouillement, la fiabilité informatique et contre la fraude, réduit l'abstention, le coût des élections, l'avantage écologique (pas d'impression papier), la ressource humaine... Au titre des inconvénients perçus : le secret du vote non garanti, la possibilité de fraude par des virus (<https://www.agoravox.fr/actualites/technologies/article/le-vote-electronique>).
11. La possession d'un Smartphone est monnaie courante et dans les lieux de service, les agents ont des ordinateurs facilitant le vote en ligne.
12. Le vote électronique, outil de la démocratie sociale dans les entreprises. Les salariés disposent de plus de temps pour voter et peuvent voter où qu'ils se trouvent. Le vote est possible depuis l'entreprise, chez soi ou en déplacement (<https://www.journaldunet.com/solutions/expert/47414/le-vote-electronique--outil-de-la-democratie-sociale.shtml>).
13. Le vote électronique consiste à utiliser les technologies de l'informatique et des télécommunications dans le processus de vote. Un dispositif (ordinateur, téléphone) permet d'exprimer son vote et de compter automatiquement l'ensemble des suffrages (Laurence Favier 2011).
14. Dans le constructivisme social, les construits sont des artefacts sociaux, des conventions, des produits soumis aux processus d'interaction humaine.
15. Cette théorie a connu 3 mouvements essentiels. Dowling et Pfeffer (1975) font des recherches dans plusieurs entreprises et instituts américains en vue de combler le déficit de fondements empiriques de la théorie de la légitimité organisationnelle. Ashforth et Gibbs (1990) insistent sur la dimension sociopolitique et stratégique de la théorie à travers le concept de contrat social. Mais aussi ceux de « contrainte dynamique et de jugement social ». Et Lindblom (1994) introduit les concepts d'external control and internal control.
16. Un échantillonnage intentionnel (Deslauriers & Kérisit 1997 ; Saint-Jacques 2000) a été utilisé.

17. Tous les agents des finances générales ne sont pas des membres du RESAFIG. Il y a 3 syndicats : le Syndicat national des agents des Finances générales et ALTERNATIVE, outre le RESAFIG.
18. Le Trésor et les Impôts sont les lieux de travail de la fonction publique les plus convoités dans le secteur public en raison des prix, des sursalaires et autres, assez élevés, dont bénéficient les fonctionnaires concernés plus que ceux des autres corporations du secteur public, c'est-à-dire les agents du ministère de la Fonction publique.
19. La prime du budget : une incitation financière à la performance, et la prime du cabinet : complément de salaire pour une culture au rendement des agents.
20. Les régies financières comprenant le Trésor, les Impôts, les Finances générales et la Douane ont des indices différenciés, bien qu'elles soient toutes issues de l'ENA. Cette inégalité dérive du fait que les agents du Trésor sont payés à 2 500 points d'indice et ceux des Impôts à 3 000, contrairement aux agents des douanes qui ne perçoivent que 1 500. Quant à l'indice des agents des financiers généralistes, il est en deçà des Impôts et du Trésor.

Références

- Akindès, F., 1996, *Les mirages de la démocratie en Afrique subsaharienne francophone*, Paris, Codesria/Karthala.
- Akindès, F., 2017, « Les transitions démocratiques à l'épreuve des faits. Réflexions à partir des expériences des pays d'Afrique noire francophone », *Rapport introductif n° 3 du Symposium international de Bamako* (<https://docplayer.fr/27183642-Rapport-introductif-n-3-les-transitions-democratiques-a-l-epreuve-des-faits-reflexions-a-partir-des-experiences-des-pays-d-afrigue-noire-francophone.html>) 25 juin 2019.
- Anadón, M., 2006, « La recherche dite “qualitative” : de la dynamique de son évolution aux acquis indéniables et aux questionnements présents », *Recherches qualitatives*, Vol. 26, n° 1, p. 5-31.
- Arterton, F. C., Maigret M. et Bouillon P., 2000, *La technique est-elle au service de la démocratie?*, Paris, CNRS.
- Ashford, B. E. et Gibbs W., 1990, « The double-edged of organizational legitimation », *Organizational Science*, Vol. 1, n° 2, p. 177-194.
- Barber, B., 1997, *Démocratie forte*, Paris, Desclée de Brouwer.
- Bourdieu, P., 1992, *Les règles de l'art. Genèse et structure du champ littéraire*, Paris, Seuil, « Libre examen ».
- Darracq, V. et Magnani, V., 2011, « Les élections en Afrique : un mirage démocratique ? », *Politique étrangère*, Vol. 4, n° 4, p. 839-850.
- Denzin, N. K., et Lincoln, Y. S., 2011, *The SAGE handbook of qualitative research*, Thousand Oaks, Californie: SAGE Publications.
- Doueih, M., 2011, *Pour un humanisme numérique*, Paris, Éditions du Seuil.
- Dowling, J. et Pfeffer J., 1975, “Organizational Legitimacy: Social Values and Organizational Behavior”, *The Pacific Sociological Review*, Vol. 18, N° 1, p. 122-136.

- Favier, L., 2011, « Le vote électronique pour quelle démocratie? », *Le Genre humain*, Vol. 51, n°. 2, p. 13-18.
- Filiol, É., 2011, « Réflexions sur les attaques possibles contre un système de vote électronique », *Le Genre humain*, Vol. 51, n° 2, p. 63-73.
- Flick, U., 1998, *An introduction to qualitative research*, London, Sage publications.
- Gergen, K. G., 2001, *Le constructionisme social. Une introduction*, Paris, Delachaux et Niestlé.
- Granovetter M., 1973, “The strength of weak ties”, *American Journal of Sociology*, Vol. 78, n° 6, p. 1360–1380.
- Hermans, L., et Vergeer, M., 2013, “Personalization in e-campaigning: A cross-national comparison of personalization strategies used on candidate websites of 17 countries in EP elections 2009”, *New Media & Society*, Vol. 15, n° 1, p. 72–92.
- Karsenti, T., et Savoie-Zajc, L., 2004, *La recherche en éducation : étapes et approches*, Sherbrooke, Éditions du CR Publications.
- Laïdi, Z., 2001, « Mondialisation et démocratie », *Politique étrangère*, Vol. 66, n° 3, p. 603-618.
- Lewandowski, S., 2007, « Les compromis d'une ONG burkinabè entre politiques de “bonne gouvernance” et pouvoirs locaux », *Afrique contemporaine*, Vol. 221, n° 1, p. 131-152.
- Lindblom, C. K., 1994, *The implications of organizational legitimacy for corporate social performance and disclosure*, New York, Paper presented at the Critical Perspectives on Accounting Conference.
- Margolis, M. et Resnick, D., 2000. *Contemporary American Politics: Politics as usual: The cyberspace “revolution”*, London, Thousand Oaks, CA: SAGE Publications.
- Miles, M. B., et Huberman, M., 2003, *Analyse des données qualitatives*, Bruxelles, Belgique, De Boeck.
- Obou, O., 2000, *Requiem pour un code électoral*, Abidjan, PUCI, Collection Temps nouveaux.
- Odile, G., Jean-Luc M. et Didier N., 2013, *Les indépendances en Afrique. L'événement et ses mémoires, 1957/1960-2010*, Rennes, PUR.
- Perriault, J., 2008, *La logique de l'usage. Essai sur les machines à communiquer*, Paris, L'Harmattan, coll. Anthropologie, ethnologie, civilisation.
- Pfeffer, J., et Salancik, G. R., 1978, *The external control of organizations: A resource dependence perspective*, New York: Harper and Row.
- Poncelet, M. et Pirotte, G., 2007, « L'invention africaine des sociétés civiles : déni théorique, figure imposée, prolifération empirique », dans *Mondes en développement*, Vol. 139, n° 3, p. 9-23.
- Schnapper, D., 2000, *Qu'est-ce que la citoyenneté?*, Paris, Collection Folio, Gallimard.
- Statut et règlements intérieurs du RESAFIG adopté en 2008.